



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2635

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE
MODIFICATION ET DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE
PROXIMITÉ DE LA VILLE POUR L'AMÉNAGEMENT OU LE
RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS INDUSTRIELS ET
TECHNOLOGIQUES MUNICIPAUX ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 mars 2018
Adopté le 3 avril 2018
En vigueur le 18 mai 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réfection, de modification et de construction d'infrastructures diverses relevant de la compétence de proximité de la ville pour l'aménagement ou le réaménagement des parcs industriels et technologiques municipaux présents et futurs ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes et le versement des subventions et des contributions financières nécessaires pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 13 500 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions et des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2635

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE MODIFICATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE POUR L'AMÉNAGEMENT OU LE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES MUNICIPAUX ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de réfection, de modification et de construction d'infrastructures relevant de la compétence de proximité de la ville pour l'aménagement ou le réaménagement des parcs industriels et technologiques municipaux présents et futurs ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes et le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 13 500 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION, MODIFICATION ET CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE
PROXIMITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS INDUSTRIELS ET
TECHNOLOGIQUES MUNICIPAUX PRÉSENTS ET FUTURS

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES PROJETS

I. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux incluant des travaux de même nature requis sur les propriétés du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

7° les projets consistent à réaliser l'ensemble des activités liées à l'acquisition de la connaissance de sites industriels à développer, l'état des infrastructures linéaires de voirie, d'aqueduc, d'égouts, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, des réseaux d'utilités publiques ainsi que d'ouvrages d'art et d'ouvrages ponctuels incluant la réhabilitation de sols et la coupe d'arbres, et toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant les études et les travaux ponctuels requis pour la réalisation des travaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services

professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Les projets consistent à réaliser divers travaux visant la réfection, la modification ou la construction de nouveaux réseaux d'infrastructures souterraines, de surface, aériennes, d'ouvrages ponctuels ainsi que d'ouvrages d'art relevant de la compétence de proximité de la ville afin de viabiliser et de pérenniser les espaces industriels, incluant les espaces d'innovation, régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leurs performances fonctionnelles et de maintenir la pérennité et le développement de ces infrastructures. Les projets peuvent nécessiter l'acquisition, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes et droits de passage, et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe, incluant permis de voirie et le versement de toute compensation à des fins environnementales ou autres de même que le versement des subventions et des contributions financières nécessaires pour la réalisation d'un projet ou d'une partie de celui-ci.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux décrits à la section 1 sont localisés dans les futurs parcs industriels et technologiques municipaux situés sur le territoire de la ville ou dans ceux existants.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques, du personnel, des acquisitions et autres frais et du versement des subventions et des contributions financières décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 13 500 000 \$.

TOTAL : 13 500 000 \$

Annexe préparée le 13 février 2018 par :

Kay Féquet, ÉA
Service du développement économique
et des grands projets

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de réfection, de modification et de construction d'infrastructures diverses relevant de la compétence de proximité de la ville pour l'aménagement ou le réaménagement des parcs industriels et technologiques municipaux présents et futurs ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes et le versement des subventions et des contributions financières nécessaires pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 13 500 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions et des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.